

Tu as moins de 18 ans? Et tu es arrivé tout seul en Italie?

Tu as le droit de:

- ne pas être expulsé du territoire italien;
- ne pas être transféré dans un centre d'accueil pour immigrants adultes;
- vivre avec des membres de ta famille qui se trouvent en Italie et qui veulent et peuvent prendre soin de toi;
- vivre dans une communauté de prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés, où tu peux manger, dormir, aller à l'école, recevoir un traitement médical si tu en as besoin;
- exprimer ton opinion et recevoir des informations dans ta langue maternelle;
- être aidé à obtenir un titre de séjour;
- avoir un tuteur : un juge des tutelles décidera qui sera la personne qui te représentera légalement (tuteur).

Que se passe-t-il si la police prend tes empreintes digitales?

Les lois italiennes et européennes exigent que toutes les personnes doivent être toujours identifiées par le prélèvement des empreintes digitales. C'est une procédure régulière, tu ne dois pas avoir peur de ça.

Que se passe-t-il une fois tu as 18 ans?

Tu peux continuer à vivre en Italie. Selon la loi italienne, il est important, entre autres choses, de prouver la volonté de bien apprendre l'italien, de suivre et respecter les règles et les lois applicables en Italie.

Comment peux-tu prouver que tu as moins de 18 ans?

Tu dois faire confiance aux autorités et montrer un document qui prouve que tu as moins de 18 ans, si tu l'as avec toi. Important : en Italie fournir des faux documents est un délit. Il est strictement interdit de le faire. Si tu n'as pas ce document, et tu sais que quelqu'un dans ton pays d'origine pourra t'aider à le récupérer, il est important de nous informer : nous pouvons t'aider à recevoir ce document qui prouve que tu as moins de 18 ans. Si, dans ton pays d'origine tu ne possèdes pas des documents, dans ce cas-là un médecin pourrait faire un examen médical pour vérifier ton âge réel et prouver tu es mineur. Si les résultats médicaux certifient que tu as plus de 18 ans, à ce moment-là tu peux recevoir un document précisant soit que tu dois quitter le territoire italien, soit que tu dois être transféré dans un centre d'accueil d'immigrants adultes. Une fois que tu es dans le centre d'accueil pour adultes, si tu es mineur, tu dois expliquer aux opérateurs du centre que tu as moins de 18 ans. Tu peux demander leur aide pour le prouver.



Foto: Jonathan Hyams / Save the Children

Que dois-tu faire si tu es dans une situation de danger ou bien d'exploitation?

Si tu as été obligé de venir en Italie à travers une arnaque ou contre ta volonté, si tu as été menacé ou bien soumis à des maltraitances, si quelqu'un t'oblige à faire des choses contre ta volonté, n'aie pas peur ! Dans ton cas, tu peux obtenir de l'aide et avoir une protection, tu peux être éloigné de ce qui t'a causé du mal et être logé dans un établissement sécurisé. Que tu dénonces ou pas les personnes qui t'ont fait ou te font encore du mal, sache que tu as le droit d'être protégé.



Foto: Jonathan Hyams / Save the Children

AS-TU BESOIN D'AIDE?

Contactes-nous! 

HELP LINE Free Line
Numero Verde Numéro Gratuite **800 14 10 16**
المهاجرون الأطفال
Lycamobile **3512 20 20 16**

**CIVICO
ZERO**

- **Roma** (0039) 347 2434799
- **Milano** (0039) 345 0044255
- **Torino** (0039) 342 9500858
- **Catania** (0039) 392 2831798

Fax (0039) 091 8041062

Save the Children



Progetto co-finanziato
dall'Unione Europea



MINISTERO
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020



Si tu as un membre de ta famille qui vit en Italie ou dans un autre pays européenne, peux-tu y parvenir?

Tu dois nous en informer dès que possible et nous donner les contacts de cette personne, si tu les as.

Il est important de vérifier qu'il y a un lien de parenté entre vous et que cette personne est disposée et que peux te prendre en charge conformément à la loi.

Si ces conditions sont respectées tu peux avoir des documents pour y parvenir régulièrement, sans aucun frais. Il faudra un peu de temps, ne t'en fais pas ! Tu peux rejoindre le membre de ta famille qui vit dans un autre pays européen même si tu as déjà demandé une protection internationale en Italie.



Save the Children

CONOSCI I TUOI DIRITTI?

Connais-tu tes droits?

Ma taqaanaa xuquuqda aad leedahay?

Do you know your rights?

መስለትካ ትፈልጠምዱ?

از حقوق خود آگا مید؟

তোমার অধিকারগুলো কি জানো?

FR

Quand est-ce-que tu peux demander la protection internationale?

Si tu as quitté ton pays, parce qu'il y a la guerre ou parce que tu as peur d'y être persécuté à cause de ton origine ethnique, de ta religion, de ta nationalité, de ton appartenance à un groupe social ou de tes opinions politiques, tu as le droit de déposer une demande de protection internationale.

Cette demande, tu peux la faire au moment de ton arrivée en Italie, ou bien lorsque tu te trouves dans la communauté de prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés.

Tu peux demander de l'aide pour mieux expliquer ton histoire dans ta langue maternelle avec un interprète. Un groupe de personnes (une Commission) se réunira pour entendre ton histoire et évaluera ta demande. Tu peux obtenir un titre de séjour spécifique à ta situation.

